Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251207-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le seize décembre, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2025-12-07
Modification de l'AP-CP concernant les travaux d'aménagement de l'esplanade de la médiathèque et de la place du 19 mars

Date de convocation du Conseil municipal :
4 décembre 2025

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration

Mme BIDEAU	procuration à	Mme LANSONNEUR
Mme TORRES	procuration à	M. SALAÜN
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
M. GUILLEVIN

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LG

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251207-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2025-12-07

Finances

MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPLANADE DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA PLACE DU 19 MARS 1962

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Maxime Herlédan

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L.2311-3 et R.2311-9 précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux communes, la Ville de Gouesnou a la faculté de créer des autorisations de programme (AP) pour la gestion des crédits d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la médiathèque et de la place du 19 Mars 1962.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification d'une autorisation de programme pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la médiathèque et de la place du 19 Mars 1962.

Pour cette autorisation de programme, dont la planification est établie, il est proposé au Conseil municipal l'affectation totale des montants d'autorisation de programme selon le tableau ci-dessous :

Rappel de la délibération n° 2025-03-07

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
2025-2	38	Travaux aménagement de l'esplanade de la médiathèque et de la place du 19 mars	1 308 000 €	250 000 €	1 058 000 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900617-20251216-D20251207-DE

Proposition de modification :

Numéro AP	Numéro opération	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
2025-2	38	Travaux aménagement de l'esplanade de la médiathèque et de la place du 19 mars	851 000 €	31 788 €	236 000 €	583 212 €

À la suite de l'attribution du marché par la commission d'appel d'offres, il convient de régulariser le montant de l'autorisation de programme ainsi que l'étalement des crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés en 2025 seront automatiquement repris sur ceux de l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d'aménagement de l'esplanade de la médiathèque et de la place du 19 Mars 1962.

Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 11 décembre 2025 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Laurent Guillevin

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Stéphane Roudaut